

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-834

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 60**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'établissement de crédit transmet, préalablement à la conclusion de la transaction, aux collectivités et établissements mentionnés au premier alinéa le calcul de l'indemnité de remboursement anticipé. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la suite d'une proposition faite par l'Association des Maires de France, cet amendement vise à faire en sorte que les collectivités soient mieux informées quant au calcul de la soulte exigée pour sortir des prêts toxiques.